



N° de résolution
ou annotation

1280^{IÈME} SESSION

NO: 0285-23

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

À une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, à 19h, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Août 2023
 - 3.3. Dépôt des états comparatifs / Août 2023
 - 3.4. Avis de motion / Règlement 08-23 / Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal (ordre et décorum)
 - 3.5. Dépôt / Projet de règlement 08-23 / Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal (ordre et décorum)
 - 3.6. Octroi de contrat / Appel d'offres public SÉAO / Équipements S. Laroche inc. / Déneigement des rues et des bornes d'incendie
 - 3.7. Octroi de contrat / Appel d'offres sur invitation / 9232-2023 Québec inc. / Déneigement des stationnements municipaux



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.8. Octroi de contrat / Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM / Directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et du développement durable
 - 3.9. Embauche / M. Robert Brousseau / Concierge à temps partiel
 - 3.10. Dépôt / Certificat PHV / Règlement 15-23 / Règlement décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis et stationnement, l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC ainsi que la réfection du pavage des rues de la Station et des Érables rattachés au PAVL et l'affectation de la somme de 1 400 604 \$ des soldes disponibles du règlement 03-21 en vue de financer une dépense de 1 400 604 \$, et abrogeant les règlements 01-23 et 09-23
4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Approbation d'un plan de développement et de lotissement / Développement des lots 6 292 537 et 6 292 538 / Rues Trépanier et Demers
 - 4.2. Promesse de vente et d'achat / Lot 6 482 820 / Rue Lapointe
 5. Voirie et travaux publics
 - 5.1. Demande / Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / Réfection de chaussée sur la rue Saint-André
 - 5.2. Demande / Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / Réfection de chaussée sur la rue de la Seigneurie
 - 5.3. Octroi de contrat / SNC-Lavalin inc. / Gré à gré / Services professionnels / Réfection du boulevard Laurier-Est / Étude d'opportunité
 - 5.4. Octroi de contrat / CAN-EXPLORE / Gré à Gré / Services professionnels / Plan d'intervention / Nettoyage et inspection de conduites d'égouts
 - 5.5. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programme de gestion des actifs municipaux
 - 5.6. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Accompagnement / Programme TECQ 2019-2023
 - 5.7. Paiement / WSP / Honoraires professionnels / Rue Beaudry / Plans et devis
 - 5.8. Paiement / Génicité inc. / Honoraires professionnels / Stationnement CLSC rue de la Station / Surveillance bureau et chantier
 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Aménagement du Parc des alliances
 - 6.2. Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Réfection des terrains de tennis et stationnement / Contrôle des matériaux
 - 6.3. Paiement / Les Excavations Ste-Croix inc. / Décompte progressif no. 4 / Réfection des terrains de tennis et stationnement



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 6.4. Paiement / Arpenta inc. / Honoraires professionnels / Réalisation des relevés topographiques / Complexe récréatif et Parc des Alliances
- 6.5. Demande d'aide financière / Programme de soutien aux politiques familiales municipales
7. Sécurité publique
 - 7.1. Demande / Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
8. Varia
 - 8.1. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) / Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 8.2. Appui à la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire
 - 8.3. Autorisation de passage pour le Noël Magique de Saint-Flavien 2023
 - 8.4. Autorisation / Cercle des Fermières de Laurier-Station / Location du Centre communautaire de Laurier-Station
 - 8.5. Autorisation / Organisme *Temps-chocolat* / Location du Centre communautaire de Laurier-Station
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

- 2.1 Madame la mairesse Huguette Charest rappelle aux citoyens qu'ils doivent transmettre leur lecture de compteur d'eau d'ici le 15 octobre 2023.

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / AOÛT 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'août 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

NO: 0286-23

NO: 0287-23



Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2023 pour la
Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 512 243,05 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2023 pour le
Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 6 724,76 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2023 pour le
Service de collecte de vidanges s'élèvent à 9 412,38 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2023 pour le
Service de collecte de récupération s'élèvent à 52 460,12 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2023 pour le
Service d'incendie s'élèvent à 20 997,91 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc
Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à
l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'août 2023
au montant de 601 838,22 \$.

ADOPTÉE

NO: 0288-23

3.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2023

Les états comparatifs au 31 août 2023 sont déposés par monsieur le
directeur général Stéphane Dion.



ACT FON À DES FINS FISCALES
(EXCLUANT LES ENGAGEMENTS FINANCIERS)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31-08-2023

	SOLDE DE LA PÉRIODE	BUDGET EN COURS	POURCENTAGE DU BUDGET
01 00000	REVENUS		
01 21100	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	-2 844 006	100
01 21210	SERVICES MUNICIPAUX	-1 322 997	102
01 22110	IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENTS D		
01 22120	IMMEUBLES DES RESEAUX	-90832	96,37
01 22200	GOUV. DU CANADA ET SES ENTREP	-1 500	
01 22300	ORGANISMES MUNICIPAUX	-4 500	
01 22900	AUTRES PAIEMENTS TENANT LIEU	-25 000	
01 37000	TRANSFERTS DE DROIT	-90 000	134
01 38110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-1 250	
01 38130	TRANSPORT	-2 470	99
01 38140	HYGIÈNE DU MILIEU	-14 224	36
01 38160	AMÉNAGEMENT URBANISME ET DÉVE	-187 049	41
01 38170	LOISIRS ET CULTURE	-1 877	12
01 23410	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-134 582	219
01 23420	SECURITE PUBLIQUE	-18 090	67
01 23440	HYGIÈNE DU MILIEU	-60 686	70
01 23460	AMÉNAGEMENT URBANISME ET DÉVE	631	12
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	-201 771	83
01 24000	IMPOSITIONS DE DROITS	-57 124	52
01 25000	AMENDES ET PENALITES	-8 411	80
01 26000	INTERETS	-28 457	219
01 27000	AUTRES REVENUS	162 651	
01 00000	TOTAL REVENUS	-5 165 068	94
02 00000	CHARGES		
02 11000	CONSEIL	62 243	63
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	17 399	138
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS	287 815	61
02 15000	EVALUATION	62 297	100
02 16000	GESTION DU PERSONNEL	7 489	150
02 19000	AUTRES	107 583	95
02 21000	POLICE	248 552	100
02 22000	SECURITE INCENDIE	204 748	94
02 23000	SECURITE CIVILE	14 999	70
02 29000	AUTRES	450	26
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	281 320	65
02 33000	ENLEVEMENT DE LA NEIGE	293 527	73
02 34000	ECLAIRAGE DES RUES	17 148	66
02 35000	CIRCULATION ET STATIONNEMENT	6 610	651
02 37000	TRANSPORT EN COMMUN	7 266	103
02 39000	AUTRES	5 259	100
02 41200	APPROVISIONNEMENT TRAITEMENT	779 083	94
02 41300	RESEAUX DE DISTRIBUION DE L	133 456	67
02 41400	TRAITEMENT DES EAUX USEES	292 203	100
02 41500	RESEAUX D'EGOUT	60 852	83
02 45110	COLLECTE ET TRANSPORT	53 498	65
02 45120	ELIMINATION	155 680	100
02 45235	COLLECTE ET TRANSPORT	157 154	100
02 46200	LOGEMENT SOCIAL	30 291	101
02 61000	AMÉNAGEMENT URBANISME ET ZON	85 659	71
02 62100	INDUSTRIES ET COMMERCE	5 918	74
02 62900	AUTRES - PROM. URBANISME ET	8 762	61
02 70120	CENTRE COMMUNAUTAIRE	21 255	79
02 70130	PATINOIRE EXTERIEURE	2 250	59
02 70140	COMPLEXE RECREATIF (PISCINE)	377 672	61
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	183 758	141
02 70190	AUTRES	8 363	82
02 70230	BIBLIOTHEQUE	46 417	150
02 70290	AUTRES (Chapelle+)	73 308	92
02 82100	INTERETS	143 122	35
02 00000	TOTAL CHARGES	4 147 883	79
	EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	-1 007 203	550
03 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
03 21000	REMBOURSEMENT DE LA DETTE A L	182 584	41
03 31000	ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	304 136	111
03 51000	EXC. FON AFFECTE RES. FIN.FOND	42 231	-8
03 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA	529 951	292
	EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	-477 452	
	Terrains vendus		
01-27200-001 phase 1	62 651		
21-49020-001 phase 2	496 860		
21-49022-000 parc industriel	0		
	559 511		
	Valeur des terrains disponibles à la vente		
Phase 1	1 245 864		
Phase 2	1 770 241		
Parc industriel	353 802		
	3 369 908		



NO: 0289-23

N° de résolution
ou annotation

NO: 0290-23

NO: 0291-23

Municipalité de Laurier-Station

3.4 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 08-23 / RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (ORDRE ET DÉCORUM)

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 08-23 intitulé « *Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal (ordre et décorum)* ».

ADOPTÉE

3.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 08-23 / RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (ORDRE ET DÉCORUM)

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1) permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ;

ATTENDU QUE l'article 150 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1) permet au conseil municipal d'adopter un règlement afin de prescrire la durée de la période de questions lors d'une séance du conseil, de prescrire le moment où a lieu la période de questions et de prescrire la procédure à suivre afin que les personnes présentes puissent poser des questions orales aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 80-12 « *Règlement numéro 80-12 décrétant une période de questions aux séances régulières du conseil* » le 25 août 1980, ayant été amendé par le règlement 003-96 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de mettre à jour les règles encadrant la tenue des séances du conseil municipal, incluant la période de questions, par un nouveau règlement abrogeant le règlement 80-12 « *Règlement numéro 80-12 décrétant une période de questions aux séances régulières du conseil* » ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

- QUE le projet de règlement 08-23 intitulé « *Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal (ordre et décorum)* » sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

3.6 OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SÉAO) / ÉQUIPEMENTS S. LAROCHE INC. / DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES BORNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres publics le 13 juillet 2023 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) concernant le déneigement des rues et des bornes d'incendie pour la saison hivernale (3 ans sans indexation).



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un avis public a été donné par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, le 13 juillet 2023 ;

ATTENDU la réception des trois (3) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 31 août 2023 à 11h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Taxes incluses)
Ferme Roger Lambert	1 146 876,62 \$
Équipements S. Laroche inc.	844 721,33 \$
Béton Laurier inc.	1 817 685,77 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du plus bas soumissionnaire « *Équipements S. Laroche inc.* », celle-ci est déclarée conforme aux exigences du plan et devis d'appel d'offres public, publié le 13 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « *Équipements S. Laroche inc.* » selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis, soit 844 721,33 \$ taxes incluses pour trois ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) pour le déneigement des rues du réseau municipal pour la saison hivernale (3 ans sans indexation) à l'entreprise « *Équipements S. Laroche inc.* », plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis soit : d'un montant de 844 721,33 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

NO: 0292-23

3.7 OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / 9232-2023 QUÉBEC INC. / DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres sur invitation le 25 août 2023 concernant le déneigement des stationnements municipaux pour la saison hivernale (3 ans) ;

ATTENDU la réception des trois (3) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 8 septembre 2023 à 11h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Taxes incluses)
Équipements S. Laroche inc.	120 723,75 \$
Toiture FCF inc.	95 889,15 \$
9232-2023 Québec inc.	85 541,40 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du plus bas soumissionnaire « 9232-2023 Québec inc. », celui-ci est déclaré conforme aux exigences du plan et devis d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « 9232-2023 Québec inc. » selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis, soit 85 541,40 \$ taxes incluses pour trois ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux pour la saison hivernale (3 ans) à l'entreprise « 9232-2023 Québec inc. », plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis soit : d'un montant de 85 541,40 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

NO: 0293-23

3.8 OCTROI DE CONTRAT / SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM / DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE

NO: 0294-23

3.9 EMBAUCHE / MONSIEUR ROBERT BROUSSEAU / CONCIERGE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste de concierge à temps partiel pour l'entretien intérieur et extérieur du Complexe récréatif, et des salles de location ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU le départ de monsieur René Martineau, concierge à temps partiel ;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Stéphane Dion, de procéder à l'embauche de monsieur Robert Brousseau au poste de concierge à temps partiel à compter du 29 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Robert Brousseau au poste de concierge à temps partiel selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

NO: 0295-23

3.10 DÉPÔT / CERTIFICAT PHV / RÈGLEMENT 15-23 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE CLSC AINSI QUE LA RÉFECTION DU PAVAGE DES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES RATTACHÉS AU PAVL ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 400 604 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 03-21 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 400 604 \$, ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 01-23 ET 09-23

Le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 15-23 « *Règlement décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis et stationnement, l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC ainsi que la réfection du pavage des rues de la Station et des Érables rattachés au PAVL et l'affectation de la somme de 1 400 604 \$ des soldes disponibles du règlement 03-21 en vue de financer une dépense de 1 400 604 \$, et abrogeant les règlements 01-23 et 09-23* » est déposé par monsieur le directeur général Stéphane Dion.

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

NO: 0296-23

4.1 APPROBATION / PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET LOTISSEMENT / DÉVELOPPEMENT DES LOTS 6 292 537 et 6 292 538 / RUES TRÉPANIÉRIE ET DEMERS

ATTENDU QUE le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement produit par la firme d'urbanisme « *Paré +* » a été déposé à la Municipalité concernant le développement des lots 6 292 537 et 6 292 538 d'une superficie de 2,64 hectares ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement 10-22, conforme aux dispositions du règlement de zonage 02-17, conforme au règlement de lotissement 03-17 et respecte les objectifs du plan d'urbanisme 01-17 ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement projette de prolonger les rues Trépanier et Demers afin d'y aménager plusieurs ensembles résidentiels pour une densité d'occupation représentant 63,58 logements à l'hectare ;

ATTENDU QUE le conseil a analysé les recommandations et commentaires du service d'urbanisme et du service des travaux publics de la Municipalité conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement 10-22 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter le projet et recommande au conseil qu'il soit entendu avec le promoteur que les arbustes soient exclus des exigences concernant la plantation d'arbres dans les cours avant ;

ATTENDU QUE les plans et devis préliminaires des travaux d'ingénierie, la localisation du réseau de distribution électrique, l'échéancier des travaux et l'évaluation des coûts pour l'ensemble des travaux devront faire l'objet d'une résolution d'approbation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement 10-22 avant qu'une entente puisse être signée avec le promoteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'APPROUVER le plan d'aménagement produit par la firme « *Paré +* », concernant le développement des lots 6 292 537 et 6 292 538 à condition :
 - QU'un réseau de câblodistribution enfoui ou localisé en arrière-lot soit privilégié ;
 - QUE l'aménagement de l'espace tampon prévu à l'article 17.2.8 du règlement de zonage 02-17 soit aménagé dans les plus brefs délais suivant la construction des premiers bâtiments ;
 - QUE les exigences prévues à l'article 9.6 du règlement de zonage soient respectés par la plantation d'arbres uniquement ;
 - QUE les arbres existants, qu'il est possible de conserver, soient protégés, notamment au sein des bandes riveraines des branches 14 et 15 de la rivière Huron.



NO: 0297-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.2 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT 6 482 820 / RUE LAPOINTE

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 1^{er} septembre 2023 entre l'entreprise « 9322-9599 Québec inc. », représentée par monsieur Jimmy Castonguay et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant le lot 6 482 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE Le prix de vente est fixé à 2\$ du pied carré pour une superficie de 36 900,84 pieds carrés, conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 73 801,68 taxes en sus ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 11 070,25 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente du lot 6 482 820 du cadastre du Québec aux conditions énumérées à la promesse de vente et d'achat signée le 1^{er} septembre 2023 ;
- D'AUTORISER la vente dudit lot au prix de 73 801,68 \$ taxes en sus ;
- QUE le certificat du greffier-trésorier soit joint à présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / VOLET REDRESSEMENT / RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA RUE SAINT-ANDRÉ (P20230206)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

NO: 0298-23



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- QUE son directeur général, monsieur Stéphane Dion, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

NO: 0299-23

5.2 DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / VOLET REDRESSEMENT / RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (P20230205)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Pérusse, appuyé par monsieur Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0300-23

Municipalité de Laurier-Station

- QUE son directeur général, monsieur Stéphane Dion, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

5.3 OCTROI DE CONTRAT / SNC-LAVALIN INC. / GRÉ À GRÉ / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DU BOULEVARD LAURIER-EST / ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) et la Municipalité de Laurier-Station ont réalisé le réaménagement d'une partie du boulevard Laurier dans le cadre d'une entente de collaboration, conclue en 2008, tel qu'il appert à la résolution 146-08 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant travailler en collaboration avec le Ministère afin de réaliser la réfection de la partie restante du boulevard Laurier-Est ;

ATTENDU QUE ledit boulevard est sous la responsabilité du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la partie restante du boulevard Laurier ;

ATTENDU QUE le Ministère confirme, dans une lettre datée du 27 juillet 2023, ses besoins en réfection de la chaussée et en amélioration du drainage dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude d'opportunité afin de conclure ensuite une entente de collaboration avec le Ministère ;

ATTENDU la réception d'une nouvelle offre de services professionnels, datée du 29 août 2023, de la firme « *SNC-Lavalin inc.* », au montant de 20 900,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection du boulevard Laurier-Est sur 765 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à la firme « *SNC-Lavalin inc* », pour un montant de 20 900,00 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels ;
- D'AFFECTER cette dépense à l'excédent de fonctionnement accumulé et non affecté.

ADOPTÉE



NO: 0301-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.4 OCTROI DE CONTRAT / CAN-EXPLORE / GRÉ À GRÉ / SERVICES PROFESSIONNELS / PLAN D'INTERVENTION / NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un premier contrat à l'entreprise « *Can-Explore* », au montant de 44 012,66 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un mandat de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout sur une distance de 3 922 mètres linéaires, tel qu'il appert à la résolution 0337-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un second contrat à l'entreprise « *Can-Explore* », au montant de 16 139 \$, excluant les taxes, pour le nettoyage et l'inspection de 1 790 mètres linéaires de conduites d'égout supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0075-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat additionnel à l'entreprise « *Can-Explore* », au montant de 17 387,30 \$, excluant les taxes, pour le nettoyage et l'inspection de conduites d'égout supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0242-23 ;

ATTENDU QUE la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » recommande à la Municipalité de réaliser des travaux supplémentaires de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout en raison de l'état desdites conduites ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics de la Municipalité recommande également de réaliser ces travaux supplémentaires de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un montant de 1 570 776 \$ dans le cadre *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit la mise à jour de son plan d'intervention dans sa programmation no.2 amendée du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout sont admissibles au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU la réception d'une nouvelle offre de services professionnels, datée du 14 août 2023, de la firme « *Can-Explore* », au montant de 15 540,00 \$, excluant les taxes, pour le nettoyage et l'inspection de conduites d'égout supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat additionnel à la firme « *Can-Explore* », pour un montant total de n'excédant pas 15 540,00 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels.

ADOPTÉE



NO: 0302-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite développer un plan global d'entretien au niveau de ses actifs et infrastructures afin d'en assurer une saine gestion et de les préserver ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'évaluation du niveau de service des bâtiments municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0107-22 ;

ATTENDU QUE la FCM a confirmé, dans une lettre datée du 21 novembre 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ à la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre du PGAM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 63 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une programmation de gestion actifs municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0322-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 25 août 2023, d'un montant 18 108,57 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 28 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour un montant de 18 108,57 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0303-23

5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui a lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit élaborer une programmation des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre du programme et la transmettre au MAMH pour approbation ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant avant taxes, de 7 250,00\$ pour un mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la TECQ, tel qu'il appert aux résolutions 0174-22 et 0126-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 16 août 2023, d'un montant de 1 333,71 \$ taxes incluses, de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », pour les honoraires professionnels liés au mandat d'accompagnement pour le programme de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 1 333,71 \$ incluant les taxes, pour le mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

NO: 0304-23

5.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / WSP / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE BEAUDRY / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Beaudry comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 0082-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *WSP* », datée du 16 août 2023, au montant 19 085,85 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *WSP* », d'un montant de 19 085,85 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE



NO: 0305-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / GÉNICITÉ INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT CLSC RUE DE LA STATION / SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé l'acquisition du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé l'entente survenue entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) pour la location des espaces de stationnement qui seront aménagés sur la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 0180-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *GéniCité inc.* », au montant de 21 510 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert aux résolutions 0338-22 et 0068-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un contrat via appel d'offres public (SÉAO) pour l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* », au montant de 228 800,25 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0179-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *GéniCité inc.* » d'un montant de 10 850 \$, excluant les taxes, pour la surveillance bureau et chantier dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement pour le CLSC Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0239-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *GéniCité inc.* », datée du 31 août 2023, au montant 4 248,33 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *GéniCité inc.* », d'un montant de 4 248,33 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE



NO: 0306-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / TECHNI-CONSULTANT INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU COMPLEXE RÉCRÉATIF – PHASE 1 / CONCEPTION DE DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumptrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Techni-Consultant inc.* » d'un montant de 12 400,00\$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi de contrats dans le cadre de la première phase du projet, tel qu'il appert à la résolution 0274-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Techni-Consultant inc.* », datée du 31 juillet 2023, au montant 3 471,68 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Techni-Consultant inc.* », d'un montant de 3 471,68 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0307-23

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENGLOGE CORP. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS / CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 125 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0090-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Englobe Corp.* » pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et du stationnement, tel qu'il appert à la résolution 0170-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Englobe Corp.* », datée du 28 août 2023, au montant 6 131,28 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Englobe Corp.* », d'un montant de 6 131,28 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0308-23

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS / DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 4

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 125 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0309-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », à la suite d'un appel d'offres sur SEAO, au montant de 393 704,33 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0090-23 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif no.4 et la recommandation de paiement de la firme « *Génicité inc.* », datée du 6 septembre 2023, d'un montant 20 913,01 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour un montant de 20 913,01 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires.

ADOPTÉE

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / ARPENTA INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES / COMPLEXE RÉCRÉATIF ET PARC DES ALLIANCES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a besoin d'espaces supplémentaires pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de ses clientèles ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme d'architectes « *Patriarche* » pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 0168-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs comprenant la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *Topo – Architecture de paysage* », pour un montant total de 8 170 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'un plan d'aménagement du Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit mandater, pour la réalisation de ces deux projets, une firme d'arpentage pour obtenir des levés topographiques sur le site du Complexe récréatif et du Parc des Alliances ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Arpenta inc.* », au montant de 20 500,00 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0250-23 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0310-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Arpenta inc.* », datée du 23 août 2023, d'un montant 2 874,38 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Arpenta inc.* » pour un montant de 2 874,38 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Stéphane Dion, directeur général, à signer au nom de la Municipalité de Laurier-Station tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme ;
- DE CONFIRMER que madame la conseillère Suzanne Croteau est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

NO: 0311-23



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE

8. VARIA

NO: 0312-23

8.1 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) / NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
 - D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
 - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0313-23

Municipalité de Laurier-Station

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

8.2 APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables ;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE



NO: 0314-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8.3 AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE NOËL MAGIQUE DE SAINT-FLAVIEN 2023

ATTENDU QUE l'édition 2023 du Noël Magique de Saint-Flavien aura lieu les 8, 9 et 10 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le défilé organisé par le Noël Magique de Saint-Flavien circulera sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station, en particulier sur la route 271 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec demande une résolution pour autoriser l'activité sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER les organisateurs du défilé du Noël Magique de Saint-Flavien à circuler sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station le 9 décembre 2023.

ADOPTÉE

NO: 0315-23

8.4 AUTORISATION / CERCLE DES FERMÈRES DE LAURIER-STATION / LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande du *Cercle des Fermières de Laurier-Station*, datée du 7 août 2023, pour l'utilisation sans frais de salle située au rez-de-chaussée du Centre communautaire ;

ATTENDU QUE le *Cercle des Fermières de Laurier-Station* souhaite tenir à cet endroit des rencontres sur une base mensuelle ;

ATTENDU QUE le *Cercle des Fermières de Laurier-Station* est un organisme local apprécié, qui constitue un actif important pour la communauté et ses membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le *Cercle des Fermières de Laurier-Station* à utiliser sans frais, lorsque disponible, la salle située au rez-de-chaussée du Centre communautaire de Laurier-Station.

ADOPTÉE

NO: 0316-23

8.5 AUTORISATION / ORGANISME TEMPS-CHOCOLAT / LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de l'organisme *Temps-Chocolat*, datée du 7 août 2023, pour l'utilisation sans frais de salle située au rez-de-chaussée du Centre communautaire ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0317-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'organisme *Temps-Chocolat* souhaite tenir à cet endroit des rencontres sur une base occasionnelle ;

ATTENDU QUE l'organisme *Temps-Chocolat* est un organisme local apprécié composé de bénévoles qui vise à agrémenter la vie des aînés en leur offrant gratuitement des chocolats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'organisme *Temps-Chocolat* à utiliser sans frais, lorsque disponible, la salle située au rez-de-chaussée du Centre communautaire de Laurier-Station.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées par les citoyennes et citoyens présents concernant :

- Enjeu des poussières noires ;
- Sécurité routière.

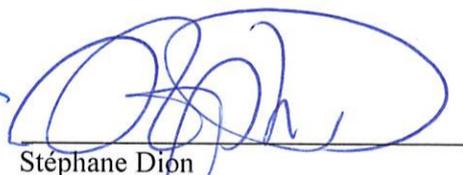
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h59.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier